

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT REMEZE- SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018.**

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du dix-sept septembre 2018,

l'an deux mille dix-huit et le vingt quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Etaient présents : Didier BOULLE, Evelyne BERNARD-MERMET, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Nadège ISSARTEL, Alain MEYCELLE, Marie-Claire SIMONET, Michel RAIMBAULT.

Procuration de Charlotte BAUSSARD à Jean-Pierre BIZZARI.

Procuration de Gérard BERNARDIN à Didier BOULLE.

Procuration de Pierre LASCOMBE à Claude CHARMASSON

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Charles CHAUVEAU, Frédéric HAON.

Les points suivants ont été délibérés :

**Approbation de l'Avant Projet sommaire pour le projet " Espace Vitrine, Infos du Site de la Madeleine, coeur des Gorges de l'Ardèche".**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Avant Projet Sommaire pour le projet " Espace Vitrine, Infos du Site de la Madeleine, coeur des Gorges de l'Ardèche".

Il envisage de solliciter pour ce projet, des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche .

Il propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 147 814 HT.

- Région Rhône Alpes Auvergne : 30 % soit 44 344 €.

- Fonds de concours Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche : 20% soit 29 563 €.

- Autofinancement : 50 % soit 73 907 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l' Avant Projet Sommaire pour le projet " Espace Vitrine, Infos du Site de la Madeleine, coeur des Gorges de l'Ardèche" et le plan de financement.

- Accepte de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Accepte le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche d'un montant de 20 % des travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

**Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) pour l'aménagement sur la RD4 d'un cheminement piéton sécurisé du PR 16+400 au PR 17+400.**

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement sur la RD4 d'un cheminement piéton sécurisé du PR 16+400 au PR 17+400.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 80 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité de 80 0000 € HT soit 4 529.78 € TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **Acquisition d'une bordure de terrain pour projet de sécurisation de la RD4.**

Dans le cadre de la mission ATC confiée au Territoire Sud-Est pour l'aménagement du cheminement piéton en bordure de la RD4, l'avant projet qui nous a été présenté a nécessité quelques adaptations. Cet aménagement nécessite une acquisition foncière afin de pouvoir adapter le projet et permettre le prolongement de la glissière mixte bois/métal en entrée d'agglomération en amont du trottoir avec bordure T2.

il est nécessaire d'acquérir une bande d'un mètre le long de la parcelle afin de pouvoir supprimer le pied de mur existant et positionner le cheminement piétons.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune signe avec Monsieur JAQUIN Christophe, propriétaire du terrain, une promesse de vente valant prise de possession anticipée aux conditions suivantes :

Références cadastrales du terrain faisant l'objet de la promesse de vente : A 189.

Surface à acquérir : 36,32 m<sup>2</sup>.

Prix au m<sup>2</sup> : 4 €.

Montant total : 145, 28 €.

Dans le cadre du chantier, la commune réalisera la clôture Nord-Ouest (le long de la RD4) sur le linéaire de la largeur de la parcelle. Le choix des matériaux sera déterminé lors de la consultation.

L'accès véhicule depuis la route Départementale n° 4 sera maintenu pour l'usage actuel de la parcelle.

La Commune pourra prendre possession dès la signature du terrain faisant l'objet de la présente promesse de vente, il en aura l'usage au plus tard au paiement du prix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes correspondants à cette vente ( document d'arpentage, bornage, acte notarié).

#### **Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche, pour les dégâts d'orages du 9 août 2018 .**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des intempéries du 9 août 2018, notre commune a enregistré de nombreux dégâts :

- voies communales dégradées et devenues impraticables,
- nombreux fossés à reprendre suite à des perturbations dans le système d'écoulement.

Pour la remise en état de la voirie, des devis ont été établis :

Objet des travaux	Entreprise	Montant HT des devis
Voirie	SATP	92 430 €
Total		92 430 €

Il présente le plan de financement suivant :

ETAT	30 %	27 729 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE	30 %	27 729 €
COMMUNE	40 %	36 972€
TOTAL		92 430 €

Pour ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**Demande de prêt de 250 000 € à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des projets :

- " Vitrine de la Grotte de la Madeleine "
- Réfection de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DES DEVIS EN HT	400 000 €
- subventions	150 000 €
- autofinancement par la commune	250 000 €
TOTAL	400 000 €

- Et décide de demander, un prêt de 250 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1.55 %.

**Synthèse :**

- durée : 240 mois
- taux client : 1.55 % **en semestriel**
- échéances semestrielles.
- première échéance du prêt **6 mois** après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 400 € .

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

➤ Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

### **Décision modificative sur le budget communal 2018**

Sur l'année 2017, des dépenses imputables au compte 2135 ont été enregistrées à tort au compte 2113 non éligible au fond de compensation de la TVA .

Le compte administratif 2017 étant voté, la récupération de TVA n'est pas possible sur 2018.

Pour pouvoir récupérer en 2019 la TVA que nous avons payée en 2017, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante et de voter les crédits budgétaires correspondants.

Opération d'ordre :

Recettes : compte 041, article 2113 : + 139 022.51 €

Dépenses : compte 041, article 2135 : + 139 022.51 €

Un mandat et un titre de ce montant seront émis sur l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve ces propositions.

### **Décision modificative sur le budget communal 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des modifications sur le budget communal.

Il propose la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Recette Investissement	16	1641	+ 50 000 €
Recette investissement	021	021	- 50 000 €
Dépenses Fonctionnement	023	023	- 50 000 €
Dépenses Fonctionnement	011	60632	+ 5 000 €
		6068	+ 10 000 €
		615221	+ 10 000 €
		615231	+ 10 000 €
		61551	+ 5 000 €
		6237	+ 5 000 €
		6257	+ 5 000 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve ces propositions.

### **Suppression de la régie communale "garderie".**

La garderie périscolaire était organisée par la Commune.

Pour l'encaissement des recettes engendrées par ce service, la Commune avait créé une régie de recettes communale.

La compétence " enfance jeunesse " a été transférée à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

A compter de la rentrée scolaire 2018, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche assure le périscolaire sur la Commune de Saint-Remèze et prend en charge la garderie.

La Régie Communale " Garderie" sera supprimée dès que tous les comptes liés à l'activité précédente seront soldés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la suppression de la régie communale pour l'encaissement des recettes de la garderie.

### **Convention pour prestation de services "Point Infos".**

Afin de répondre aux demandes des visiteurs dans une commune touristique, Monsieur le Maire propose de confier pour la saison la touristique 2018, les missions d'informations et renseignements touristiques au commerce l'Episarié.

Il propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre la Commune de Saint-Remèze et l'Episarié pour définir les modalités de cette collaboration :

- la présente convention s'applique pour l'ensemble de la saison touristique 2018 ( du 1er juin au 30 septembre 2018) ;
- Les prestations de renseignements et d'informations seront assurés par le personnel de l'Episarié ;
- le matériel et le mobilier (présentoirs) seront mis à disposition gratuitement par la commune ;
- La prestation de services sera dédommée au tarif de 50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Vallon Pont d'Arc pour les enfants scolarisés en classe ULIS entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la commune de Saint-Remèze.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant résidant sur le territoire de la commune a été scolarisé au sein de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de Vallon Pont d'Arc pour l'année 2017/2018.

En application de l'article 212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence de l'enfant doit participer aux frais de scolarité .

Ces frais s'élèvent à 980.43€ pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le paiement de cette participation à la commune de Vallon Pont d'Arc et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

## **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.**

**Monsieur le Maire** expose aux conseillers que par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Communautaire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

Il donne lecture de la délibération ainsi que du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur ladite adhésion.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche ;
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

### **Stérilisation des chats errants.**

De nombreux chats errants sont signalés dans le village. Monsieur le maire propose au conseil municipal de lancer une campagne de stérilisation des chats errants en partenariat avec la SPA et la Fondation 30 millions d'amis. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Votants : 13 pour : 13 contre: 0 Abstentions: 0